

**Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public
préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite
juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86**



SYNTHESE DES AVIS

Ville de Maisons-Alfort

Cette synthèse a été réalisée sur la base des avis recueillis entre le 15 mars 2021 et le 9 avril 2021 conformément à l'arrêté de la Ville de Maisons-Alfort définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR).

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Un seul avis a été recueilli lors de la consultation. Celui-ci n'exprime pas un avis sur le projet de ZFE, mais évoque d'autres problèmes relatifs à la circulation automobile sur la commune : demande de limitation de la vitesse sur l'avenue du Général Leclerc, l'utilisation de véhicules électriques par la Mairie, et les nuisances sonores provoquées par les deux-roues.

2. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, **6 avis** ont été réceptionnés par la commune de Maisons-Alfort.

- Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZFE à Maisons-Alfort, a transmis pour information sa délibération en date du 14 avril 2021 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisie.
- Elle demande à la Métropole du Grand Paris et à l'Etat d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE, et de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts économiques et sociaux des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels.

- Elle note l'importance du soutien entre Ile-de-France Mobilités et collectivités locales pour promouvoir les transports collectifs et faciliter la circulation des bus lors de la mise en place de la ZFE.

- Avis conforme - le Préfet du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZFE. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.

- Considérant l'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZFE.

- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.

- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.

- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes.

- Avis conforme – Courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) qui rend un avis consultatif sur l'extension des restrictions de circulation aux véhicules Crit'Air 4 dans les ZFE. Après communication orale avec le Conseil Départemental, il a été indiqué que cet avis valait également pour la mise en place des ZFE pour les véhicules Crit'Air 5 et non-classés. Il rappelle les enjeux de concentration des polluants atmosphériques en Ile-de-France et plus particulièrement dans le Val-de-Marne ainsi que son engagement pour la réduction de l'impact du trafic sur la qualité de l'air.

Le CD94 précise que l'analyse du dossier de consultation ne permet pas de juger de la pertinence des ZFE :

- Le CD94 indique que les restrictions mises en place n'impacteraient que 3% du trafic total et qu'il conviendrait d'étendre le territoire de la ZFE à la région Ile-de-France, contrairement à l'intérieur de l'A86.

- Le CD94 mentionne également la possibilité que la ZFE n'entraîne pas une baisse des émissions de CO2, mais au contraire une augmentation par le biais du renouvellement du parc automobile.

- Le CD94 rappelle son souhait que les aides à l'achat de véhicules propres ou le retrofit des véhicules thermiques à l'électrique soient les mêmes pour tous les salariés et indépendants travaillant dans la ZFE, qu'ils y résident ou non.

- Le CD94 note que le calendrier annoncé pour la mise en place des différentes étapes de la ZFE ne tient pas compte de celui de mise en service d'infrastructures majeures de transports publics telles que les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est annoncée à l'horizon 2024-2025. Il constate également que le dossier de consultation n'intègre aucune vision stratégique pour développer des infrastructures favorisant des modes actifs de déplacement.

- Le Département regrette que la mise en place de la ZFE ne s'accompagne pas d'une stratégie contribuant au rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat-emploi permettant de réduire les besoins et les distances domicile-travail.

- Le CD 94 signale l'absence d'éléments présentant les impacts socio-économiques de cette ZFE nécessaires à l'identification des mesures de compensation et d'accompagnement adéquates.

• Avis simple - S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable à la création d'une ZFE sur la commune de Maisons-Alfort, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- S'agissant de la rocade A86, sa section courante ainsi que ses bretelles d'entrée et de sortie doivent être exclues de la ZFE afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. Maisons-Alfort étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, le préfet de la Région Ile-de-France demande donc à ce que soit listée les voies exclues du dispositif, garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE.

- La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZFE ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.

- Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.

• Avis simple - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94) partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes du Val-de-Marne. Cependant, elle formule cinq préconisations pour une mise en œuvre de la ZFE-m compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales :

- La CMA94 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A-86.

- Elle souligne la nécessité d'élargir les dérogations prévues pour les TPE et professionnels n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé.

- Sur la nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluant, elle insiste sur le rôle essentiel des collectivités, des organismes consulaires et des fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.

- Elle préconise la mise en place d'une instance de suivi, à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.

- La CMA 94 alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.

• Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis simple des communes limitrophes

- Par courrier, la Ville de Saint-Maurice m'informe avoir pu délibérer sur le projet de Maisons-Alfort en conseil municipal le 31 mars 2021. Elle donne donc un avis favorable au projet, avec les réserves suivantes : maintenir et renforcer le financement des véhicules électriques et des aides cumulatives destinées aux foyers concernés par l'instauration de ces mesures, développer les réseaux structurants de transports en commun afin de faciliter les déplacements des franciliens, et privilégier dans les premiers temps des mesures de contrôles à vocation pédagogique.
- En l'absence de réponse dans le délai réglementaire de deux mois, les autres communes limitrophes sont réputées avoir rendu un avis favorable.